



à propos d'un poêle à granules

Par **patriciaa**, le **28/03/2017** à **11:03**

Bonjour,

J'ai signé un bail qui entre autres laisse apparaître que le mode de chauffage peut être électrique ou avec un poêle à granulés. Ce poêle à granulés est ancien et ne fonctionne pas. J'ai demandé à mon propriétaire de faire intervenir une société pour le réparer mais il refuse. Quels sont mes droits ?

Puis je bloquer un loyer pour le faire réagir ?

A qui puis je m'adresser pour le contraindre à effectuer les réparations ?

Je vous remercie de votre aide.

Bien cordialement.

Par **Visiteur**, le **28/03/2017** à **11:36**

Bonjour,

bloquer un loyer ? Certainement pas ! C'est vous qui seriez en faute ! Vous lui avez demandé comment ? Que verbalement ? S'il se fait tirer l'oreille, envoyez lui une LRAR ? Des fois ça fait réfléchir.

Par **patriciaa**, le **28/03/2017** à **11:41**

je vous remercie d'avoir pris le temps de répondre à ma question.

y a t il une association que je puisse mentionner afin de lui montrer que je ne plaisante pas et le faire réagir ?

Oui je vais envoyer une LRAR

Par **Visiteur**, le **28/03/2017** à **13:33**

Une assoss ? je n'en connais pas. Mais le menacer de le poursuivre en justice devrait le faire réfléchir ? Si toute fois vous êtes dans votre droit !? bien entendu ! Ce qu'il me semble être votre cas mais....

Par **patriciaa**, le **28/03/2017** à **13:34**

merci